

● (1640)

Dois-je vous le répéter, monsieur le Président, je suis sûr que vous savez déjà que les ressources sont assez restreintes dans la plupart des cas. A quelques exceptions près, nos Premières nations indiennes sont les collectivités les plus pauvres du Canada. Si le ministre décide qu'elles devront partager leurs maigres ressources, je crois que nous leur porterons gravement préjudice. Quand à nous, nous voulons que rien ne puisse être fait sans leur consentement en ce qui concerne le partage de leurs biens et de leurs ressources. Cette disposition vise simplement à obtenir leur consentement.

Avec votre permission, monsieur le Président, je voudrais maintenant passer aux deux autres motions dont je suis le parrain et qu'on a groupées pour faciliter le débat. La motion n° 38 pourra être réglée très rapidement puisqu'elle concerne le rapport que le registraire doit présenter au Parlement après qu'il aura admis de nouveaux membres.

Dans l'amendement n° 38 on demande que de plus amples renseignements figurent dans le rapport. Le projet de loi ne s'applique pas à tous les Indiens qui pourront être reconnus comme tels par leurs concitoyens. Je n'en dirai pas plus sauf que l'amendement ne vise qu'à améliorer le contenu du rapport. La motion prévoit plus de détails.

Passons maintenant à la motion n° 39. Elle va moins loin que je ne l'aurais souhaité et ce, pour éviter d'empiéter sur la prérogative royale. Si nous avions pu faire davantage, si les simples députés étaient autorisés à prévoir quelques dépenses, notre amendement aurait eu beaucoup plus de poids et de portée. Compte tenu de cette contrainte, je devais trouver un moyen de faire savoir qu'il nous faut une méthode ou un système pour évaluer l'effet que le retour de ces gens aura sur les bandes.

J'aurais aimé que cet amendement prévoie la nomination par le ministre d'un commissaire, accepté par les bandes, qui aurait étudié ces répercussions et aurait soumis un rapport au Parlement, ce dernier étant contraint, là où cela se justifie, d'accorder plus de terres ou de débloquer plus de ressources afin de répondre aux besoins. Étant donné qu'une motion présentée par un député ne peut contenir de recommandation royale, le mieux que nous puissions faire était de demander au ministre de désigner une personne, servant sans rémunération et acceptée par les bandes, pour étudier l'effet du retour à la bande de ces personnes pour déterminer les besoins en matière de logement, d'enseignement, d'installations récréatives, de terres ou de financement supplémentaire. La personne désignée recommanderait alors des mesures et soumettrait un rapport au ministre.

La modification n'est pas aussi importante que je l'aurais souhaité. En fait, cet amendement n'est même pas aussi fort que celui que j'avais rédigé au départ, mais il m'a fallu solliciter l'aide des savantes personnes qui travaillent pour la Chambre des communes. C'est donc là le produit final.

Je répète que nous devons aller au-delà de la motion elle-même et reconnaître que le ministre et le Parlement doivent avoir un moyen de connaître les conséquences de l'adoption du

Loi sur les Indiens

projet de loi C-31. Si le ministre trouve la motion n° 39 intéressante, ou si elle est adoptée et se révèle une bonne façon de procéder, il pourrait, en temps et lieu, la renforcer en utilisant ses pouvoirs ministériels.

Voilà, monsieur le Président, les trois motions sur lesquelles je voulais attirer l'attention de tous les députés.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux de faire quelques commentaires sur les quatre motions regroupées aux fins du débat, que j'appuie. Premièrement, comme l'a signalé le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner), la motion n° 27 charge le conseil de bande et la majorité des électeurs de la bande existante de prendre les décisions concernant les nouvelles bandes. En vertu de la loi actuelle, cette décision est laissée à la discrétion du ministre. Je suis sûr que l'actuel ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie) conviendra que c'est au conseil de bande et aux électeurs de la bande que revient cette décision. Je suis heureux d'appuyer cet amendement et j'espère que le gouvernement fera de même.

La motion n° 28, inscrite au nom du député de Kenora-Rainy River (M. Parry), vise simplement à prévoir un système grâce auquel les gens désireux de constituer de nouvelles bandes pourront obtenir une réponse du ministre puisque, à l'heure actuelle, les demandes de constitution de nouvelles bandes tombent dans l'oubli. En vertu de la motion n° 28, le ministre doit faire, dans les deux ans suivant la réception d'un avis, une enquête sur les avantages de la création d'une nouvelle bande, et présenter un rapport à la Chambre des communes. Ce délai de deux ans est réaliste, à mon avis. A cet égard, les bandes comptent manifestement sur l'appui du gouvernement.

Dans la motion n° 38, il est question des rapports supplémentaires et plus détaillés qui doivent être faits à la Chambre des communes. Les députés ne s'en plaindront pas, je pense. Nous voulons tous suivre de très près, dans les années à venir, les résultats de l'application du projet de loi C-31. Plus nous disposerons de renseignements détaillés pour évaluer son incidence sur les bandes, mieux nous serons en mesure de faire notre travail et de réagir à une situation qui exige une intervention de la part du Parlement.

Je trouve la motion n° 39 intéressante. Quelqu'un sera chargé d'étudier, lorsque les bandes le demandent, l'incidence du projet de loi C-31 sur une bande. Les répercussions de ce projet seront considérables pour certaines bandes. Lorsque j'ai lu cette disposition pour la première fois, j'ai cru que les libéraux avaient complètement changé d'attitude en matière de népotisme depuis le 4 septembre, mais j'ai pensé qu'ils allaient peut-être un peu trop loin lorsque le député de Cochrane-Supérieur a écrit que cette personne devait «servir sans rémunération», ou bien il a peut-être simplement supposé que la personne nommée ne serait pas libérale. Je crois savoir qu'il voulait à tout prix éviter d'empiéter sur la prérogative royale. Voilà pourquoi il a ajouté cette phrase. C'est une proposition d'amendement utile qui recevra, je l'espère, l'appui du gouvernement.